

Budget 2026 : Le PLF lâche un crédit d'impôt « recours aux CUMA » à risques

Dans le cadre des discussions du PLF a été adopté un amendement jeudi 15 janvier qui vise à instaurer un crédit d'impôt en faveur du recours aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Introduit sans étude d'impact, ce cadeau fiscal constitue une dépense publique mal calibrée et fait peser un risque majeur, non seulement en matière d'équité entre acteurs économiques, mais surtout pour la compétitivité et la capacité de résistance des filières agricoles françaises et des territoires.

Paris le 16/01/2026 - « *En orientant l'outil fiscal, l'État prend le risque de déstabiliser un système agricole fondé sur la complémentarité et la diversité, au détriment d'un modèle qui a fait ses preuves et qui permet aux filières de continuer à produire et de s'organiser dans des contextes de plus en plus complexes* » déclare Philippe Largeau, président de la FNEDT, qui exprime sa ferme opposition à cette mesure.

Si les dépenses de mécanisation sont effectivement élevées en France, elles ne peuvent justifier l'instauration d'un régime fiscal orienté vers un seul mode d'organisation alors même que celui-ci bénéficie déjà d'un cadre très favorable et de niveaux de subvention élevés.

Les entreprises de travaux agricoles représentent 30 % des agroéquipements, avec les taux d'usage et d'utilisation les plus élevés. Elles contribuent à la rationalisation des investissements, à l'optimisation de la mécanisation et des intrants, et à la continuité de l'activité agricole, notamment en zones intermédiaires.

En orientant l'effort public, le Gouvernement fait peser un risque économique direct sur ces entreprises et leurs 170 000 actifs, mais aussi un risque de déstabilisation pour des filières qui ne tiennent aujourd'hui qu'avec le concours des entreprises de travaux : betterave, viticulture, légumes industriels, élevage, notamment.

En imposant une orientation organisationnelle par le levier fiscal, la mesure proposée prend le risque de remettre en cause un modèle qui a fait ses preuves, et le maintien de la création d'emploi direct et indirect dans les territoires, sans garantie d'efficacité économique, environnementale ou budgétaire.

« Dans sa rédaction actuelle, retenir ce crédit d'impôt fait peser un risque réel pour l'agriculture française, l'emploi et les finances publiques. A défaut d'équité, la FNEDT en demande donc la suppression », conclut Philippe Largeau.

Contact presse - Agence Ressources de la Nature

Fadela Benabadji - 06 11 34 22 39 - fbenabadji@agence-rdn.com

Rémi Rossi – 06 01 19 70 77 – rrossi@agence-rdn.com



A propos- Créée en 1922, la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui représente les entreprises de travaux agricoles (ETA), ruraux (ETR) et forestiers (ETF). Elle regroupe 63 syndicats départementaux et 12 unions régionales. Acteurs clés dans les territoires, les 22 750 entreprises de travaux (+8,4 % en 5 ans) occupent 170 000

actifs (+ 41 % en 5 ans) pour un chiffre d'affaires de 8,3 milliards d'euros. Les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) accompagnent plus de 70 % des agriculteurs et interviennent pour 80 % des travaux en forêt.